

Discours de la députation des treize sections de Versailles qui se félicite de la découverte de la conspiration et invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des treize sections de Versailles qui se félicite de la découverte de la conspiration et invite la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 114-115;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28956_t1_0114_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

copartageants au marc la livre de l'impôt territorial.

Chacun a fait de sa part ce qu'il a voulu, les uns ont vendu, d'autres ont échangé, d'autres enfin ont gardé leurs lots; mais tous ont cultivé à l'instant où ils ont dû se croire propriétaires incommutables, et ont fait des avances considérables, de travaux, de défrichement, de dessèchement, d'engrais, de plantation et de constructions rurales. Il est probable qu'ils ont quadruplé et même quintuplé la valeur primitive de ce sol. Les choses sont donc bien loin d'être entières.

Tout cela s'est passé sous les loix de l'Ancien régime et d'une manière conforme à leurs dispositions. L'article 111 de la loi du 28 août 1792, vaut qu'à l'égard des bois et autres biens que les seigneurs auront usurpés sur les communes, ils ne leur soient rendus qu'autant que ces seigneurs, ou d'autres seigneurs avec lesquels, ils auroient traité, en seroient encore en possession, mais que les communes ne pourront exercer, aucune action en délaissement, si les ci-devant seigneurs ont vendu les dites portions à des particuliers non-seigneurs par des actes suivis de leur exécution. S'ils ont vendu à bail à rente ou emphytéotique, les communes pourront se mettre à leur lieu et place. Les actes passés sur la foi des loix anciennes sont donc maintenus par nos loix nouvelles, donc la transaction de 1646 qui leur est conforme, ne peut recevoir d'atteinte, non plus que les actes de 1751, 1767 et 1780 qui sont antérieurs à la Révolution, le 1^{er} de 38 ans, le 2^e de 22 et le 3^e de neuf ans.

Les partages des communes se faisoient alors comme fait celui dont il s'agit. Ceux qui ne payoient point d'impôt étoient des journaliers qui erroient de commune en commune pour chercher du travail et qui n'avoient pour ainsi dire de domicile nulle part. Ils sont sans doute plus malheureux que les autres, on pourvoit vraisemblablement à leur sort et l'on s'en occupe, mais ce ne peut être en intervertissant l'ordre actuel des propriétés, surtout à l'égard de ceux qui n'ont que les moyens d'une existence indispensable dans un travail pénible et soutenu, tels que les propriétaires cultivateurs des portions du sol dont est question, et cette invasion de leurs propriétés ne peut venir de ceux qui ont concouru au partage et qui ont vendu les lots qui leur sont échus. Ce sont eux cependant qui montrent le plus d'ardeur à déposséder les créateurs d'une culture prospérée sur un sol dont eux-mêmes ont transmis la propriété en en recevant le prix. Ce sont eux qui les 27 et 28 pluviôse derniers sont venus en petit nombre, mais avec tous les mouvements de la fureur troubler les séances de la commune de Lauris, pour y demander, appuyés d'un arrêté de la Société populaire de la même commune, le partage des communaux, si prodigieusement accrus par les avances et la culture, ce sont eux qui ont dit les injures les plus grossières à toute la commune assemblée, qui lui ont fait les imputations les plus calomnieuses, et les menaces les plus extravagantes jusqu'au point de parler d'en venir aux armes. Ils sont au plus cinq ou six coupables de ces excès.

La commune de Lauris s'est pourvue au district d'Apt pour empêcher les troubles dont on l'a menacée. Le district en se fondant sur l'arti-

cle 111 de la section V de la loi du 10 juin dernier, qui veut que les contestations soient renvoyées par devant arbitres, en a été d'avis, mais le département de Vaucluse a pensé différemment et par son arrêté du 28 brumaire en a déclaré nuis les partages de 1767 et 1780 et a autorisé la commune de Lauris à en faire de nouveaux. Le département est contrevenu à la loi du 10 juin dernier qui ne lui permet pas de prononcer sur ces contestations, et qui au contraire les renvoie par devant arbitres. Son arrêté est de plus d'une injustice révoltante au fond. Les actes qu'il annule ne l'étoient pas lorsqu'on les a faits, ils étaient valables par les lois alors existantes, et enfin lorsque les choses sont si peu entières qu'elles sont différentes sur tous les rapports, il veut les supposer semblables pour exproprier des citoyens utiles qui ont acquis de bonne foi de qui pouvoit leur vendre et qui dans cette confiance ont fait des avances foncières et des travaux, dont ceux qui leur ont vendu le sol profiteroient sans avance et sans travail. C'est ramener l'esprit de la féodalité dont nous devons si fort nous éloigner, dans ses abus les plus révoltants. Les habitants de la Commune de Lauris, pleins de confiance dans la sagesse, les lumières et la saine politique de la Convention, ne doutent pas qu'elle ne les délivre de l'arrêté qu'ils lui dénoncent, et qu'elle ne les maintienne dans leur propriété. Il y a plus de disposition qu'on ne peut l'imaginer, à une chaleur dangereuse dans la tentative désordonnée qu'on a osé se permettre, elle est d'autant plus importante à prévenir qu'elle est excitée par ce patriotisme ardent et simulé que l'on ne sait que trop être la seule ressource des ennemis de notre liberté, de celle qui assure tous les droits de la justice, de la raison et de l'équité naturelles : leur empire est le seul moyen de ramener l'ordre partout, mais il est encore plus nécessaire dans un climat où l'on est bien fatigué des longs orages qu'on a eus à supporter.

Parmi ceux que les agitateurs veulent dépouiller se trouvent des Républicains qui ont tout quitté pour aller s'exposer à mille morts pour nous défendre tous contre nos ennemis, et qui n'ont que les cultures qu'ils ont acquises par leur travail pour subsister avec leurs honnêtes et nombreuses familles.

CUISSOR.

Renvoyé au Comité de législation (1).

68

Grâces vous soient rendues, citoyens représentans, disent à la barre les députés des treize sections de Versailles, de ce qu'en affermissant encore une fois les bases de la liberté par vos travaux infatigables, vous avez démasqué les faux patriotes, dévoilé les conspirateurs et assuré notre salut. La mort la plus douloureuse, en périssant de la main des factieux, seroit celle de périr avec la liberté; au lieu qu'en sacrifiant sa vie pour protéger celle de la Convention,

(1) Mention marginale, datée du 14 germ. et non signée.

c'est vivre dans la postérité des hommes libres, et honorer la patrie.

Que les traîtres dévoilés pâlisent : la Révolution triomphe de tous leurs attentats, leur chute sera l'effet d'un million de bras levés pour punir leur perfidie, leur scélératesse, et pour ombrager la Montagne. Nous l'avons juré; recevez de nouveau, par notre organe, le serment des sections de Versailles; nous exterminerons les traîtres de la patrie, et les conspirateurs contre la liberté. Restez à votre poste; le nôtre est de vous défendre jusqu'à la mort.

La cinquième section, dite de la Liberté, offre et présente à la Convention une épée à garde d'argent, pour être donnée à celui de nos frères d'armes qui sera reconnu pour s'être distingué à la reprise de Toulon (1).

69

La municipalité de Paimpol et la Société populaire de la même commune félicitent la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle étouffe toutes les factions, elle abat tous les conspirateurs. Elles jurent de concourir de tous leurs moyens au triomphe de la Montagne, de la liberté et l'égalité; tous les membres qui la composent sauront mourir plutôt que de retomber jamais sous le joug de la tyrannie. Elles invitent la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que la République ait vaincu les despotes et leurs satellites.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

70

[Commune de Paris. Etat des détenus au 13 germ. II] (3)

Noms des prisons	Nbre de détenus
Conciergerie	302
Hospice du ci-devant Evêché	130
Grande-Force	695
Petite-Force	302
Irlandais, rue du Cheval-Vert	9
Sainte-Pélagie	260
Madelonnettes	292
Abbaye	120
Collège du Plessis	142
Bicêtre	847
A la Salpêtrière	483
Chambres d'arrêt, à la Mairie	116
Fermes	31
Luxembourg	572
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	460
Brunet, rue de Buffon	51
Les Picpus, faubourg Saint-Antoine	181
Réfectoire de l'Abbaye	103
Les Anglaises, rue Saint-Victor	130
Les Anglaises, rue de Loursine	115

(1) Bⁿ, 14 germ.; Débats, n° 562, p. 251; M.U., XXXVIII, 249.

(2) J. Perlet, n° 559.

(3) C 298, pl. 1038, p. 7. Signé: HEUSSÉE, RÉMY, CORDIER.

Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	334
Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine ..	72
Coignard, à Picpus, n° 6	16
Ecossais, rue des Fossés St-Victor	99
Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare	634
Mahay, rue du Cheval-Vert	86
La Chapelle, rue de la Folie-Renaud	46
Belhomme, rue Charonne, n° 70	95
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire .	95
Total général	6 915

71

Un jeune volontaire de 14 ans, ayant 18 mois de service, et ayant reçu son congé parce qu'on le juge trop faible pour soutenir un plus long service, prie la Convention de lui accorder une place dans un bureau. Renvoyé au comité des inspecteurs de la salle (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[Gracchus Espinas, au présid. de la Conv., Montpellier, 20 vent. II] (2).

« Représentant,

Je suis le défenseur officieux des opprimés de la commune de Marseillan, le mémoire ci-joint te démontrera les raisons légitimes qui m'ont donné lieu à m'intéresser pour les innocents, veuillez bien communiquer à la Convention le dit mémoire; lorsqu'on demande à être jugé ce n'est pas vouloir surprendre la religion du législateur, cette raison seule doit exciter à vouloir bien adhérer à la demande comprise dans le dit mémoire, daigne président me faire réponse pour savoir si la présente t'est parvenue. »

G. ESPINAS, aveugle.

a

OUVRAGE CONTRE LES ENNEMIS
DE LA CHOSE PUBLIQUE

(Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son)

Avis au lecteur

Depuis le commencement de la Révolution on sait qu'il y a eu toujours des êtres malfaisants, qui ont fait l'impossible, pour empêcher les succès de la liberté et de la raison.

On sait aussi que les mêmes êtres se sont actuellement couverts du manteau du patriotisme, et faisant les chauds patriotes, ne s'appliquent qu'à calomnier les vrais Républicains, qu'à les vexer, qu'à inventer de fausses dénon-

(1) J. Sablier, n° 1237.

(2) F⁷ 4561 (Hérault). Broch. in-8°, de l'Imp. Marat Bonnariq et Caton Avignon, à Montpellier.